



UNITEE

European-Turkish Business Confederation
Business Beyond Borders

Droits de l'Homme face à la crise économique : la réponse des entrepreneurs responsables

Conseil de l'Europe, Strasbourg, 14 mai 2014



UNITEE est une organisation représentant plus de 15 000 entrepreneurs et professionnels d'origine immigrée, 7 fédérations nationales et 81 associations dans 23 pays d'Europe. Depuis plusieurs années, UNITEE défend une Europe forte économiquement et riche de sa diversité grâce à la dualité culturelle et linguistique des entrepreneurs « Nouveaux européens ».

L'impact de la crise économique sur les Droits de l'Homme et l'application à outrance des mesures d'austérité sont inquiétants en Europe ; c'est pourquoi UNITEE a organisé cette conférence dans le but de sensibiliser les entrepreneurs à prendre davantage de responsabilités en termes de garantie des Droits de l'Homme et de protection des Droits Sociaux. En effet, le rôle des entrepreneurs « Nouveaux européens » est crucial pour la stabilité et la prospérité d'une économie durable européenne.

Le mercredi 14 mai 2014, UNITEE a organisé une conférence intitulée « *Les Droits de l'Homme face à la crise économique : la réponse des entrepreneurs responsables* » au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Le Président du Comité européen des droits sociaux au Conseil de l'Europe, M. Luis JIMENA QUESADA ; le Chef de service de la Charte Sociale Européenne, M. Régis BRILLAT et le Président de UNITEE, M. Adem KUMCU, ont été conviés à cet événement pour discuter dans une ambiance chaleureuse de la responsabilité sociale des entreprises, de la crise économique, des Droits de l'Homme et des droits sociaux.



INTERVENANTS

Modérateur: **M. Abdurahman ATLI**, Représentant UNITEE Strasbourg

M. Luis JIMENA QUESADA, Président du Comité européen des droits sociaux au Conseil de l'Europe

M. Régis BRILLAT, Chef de Service de la Charte Sociale Européenne

M. Adem KUMCU, Président UNITEE

M. Abdurahman ATLI, représentant du bureau UNITEE Strasbourg, a ouvert la conférence avec un discours de bienvenue en rappelant le 65^{ème} anniversaire du Conseil de l'Europe. Il a également souligné le lien intrinsèque qui existe entre démocratie, état de droit, droits de l'homme et prospérité économique d'un pays. En effet, prospérité, sécurité et paix ne sont compatibles uniquement grâce au commerce et au dialogue.

C'est avec un immense plaisir que M. ATLI a présenté les trois intervenants de la conférence, tous extrêmement engagés dans la défense des Droits de l'Homme et des Droits sociaux, surtout en période critique de crise économique. Il a ajouté que les entrepreneurs « Nouveaux Européens » possèdent une part de responsabilité dans la profusion et la garantie des droits de l'homme. Finalement, M. ATLI a assuré combien le couple démocratie et prospérité est indispensable au dynamisme économique européen.

La responsabilité des entrepreneurs « Nouveaux Européens » dans la garantie des Droits de l'Homme et des Droits sociaux

M. Adem KUMCU, Président de UNITEE a ouvert la discussion en signalant qu'il était essentiel de concilier activité économique et respect des Droits de l'Homme, surtout en période de crise économique et sociale. Dans un contexte de crise, les mesures d'austérité sont de plus en plus nombreuses et contribuent à l'érosion des Droits sociaux. De plus, la baisse du pouvoir d'achat est imminente, de nombreux travailleurs sont au chômage et les tensions sociales et ethniques se réveillent peu à peu. Devant une telle gravité de la situation, il est nécessaire de se soucier des Droits de l'Homme et des Droits sociaux en Europe.

M. KUMCU a rappelé que la protection des Droits de l'Homme n'est pas uniquement le rôle des Gouvernements et des Institutions européennes. En effet, dans une économie globalisée, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ne connaît plus de responsabilité nationale. C'est pourquoi les entrepreneurs doivent également jouer un rôle de gardien des Droits de l'Homme dans leur travail quotidien, en garantissant le droit à la non-discrimination des travailleurs, le droit à la santé physique et mentale, le droit à une rémunération juste, et le droit au respect de la vie privée. Le Président UNITEE a toutefois remarqué que les grandes multinationales devraient prendre davantage de responsabilités, vu leurs poids gigantesque dans l'économie européenne.

UNITEE : son rôle de promotion de la RSE auprès des entrepreneurs

Le Président de UNITEE a souligné que les entrepreneurs « Nouveaux Européens », loin d'être responsables des problèmes économiques de l'Europe, apportent énormément grâce à leur potentiel culturel, ethnique et entrepreneurial. UNITEE et ses membres redonnent de la vitalité au marché économique européen. La politique

d'UNITEE consiste d'ailleurs à stimuler l'entrepreneuriat responsable et durable. UNITEE cherche à concilier profit économique, rentabilité et durabilité de l'économie et respect de l'environnement. C'est pourquoi UNITEE a lancé l'initiative du projet à la formation à la RSE en coopération avec d'autres organismes européens.

UNITEE communique et partage avec ses membres ses conseils pratiques et théoriques et leur accorde les outils nécessaires pour une bonne protection et pour la garantie des Droits de l'Homme au sein des entreprises. UNITEE réalise la fonction d'intermédiaire entre la société et les décideurs politiques, et sensibilise ses membres sur l'importance de la RSE. M. KUMCU a finalement conclu son intervention en déclarant que l'inclusion de la RSE par les entrepreneurs « Nouveaux Européens » se fera principalement grâce à leur sensibilité morale et éthique. UNITEE et ses membres promeuvent les PME qui respectent les Droits de l'Homme et encouragent une économie durable et solidaire.

La Charte Sociale Européenne : un complément de la Déclaration Européenne des Droits de l'Homme

M. Régis BRILLAT, chef de service de la Charte Sociale Européenne et Secrétaire exécutif du Comité Européen des droits sociaux au Conseil de l'Europe, a évoqué l'importance de la Charte Sociale Européenne Charte adoptée en 1961 et révisée en 1996. Celle-ci a été ratifiée par 43 pays des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Effectivement, quatre Etats ont refusé de la ratifier : la Suisse, Monaco, Saint-Marin et le Liechtenstein.

Après avoir mentionné que la Convention Européenne des Droits de l'homme contenait seulement des droits de nature civile et politique, M. Régis BRILLAT, Chef de Service de la Charte Sociale Européenne a déclaré que la Charte Sociale Européenne devrait avoir la même valeur et la même portée que la Convention Européenne des Droits de l'homme. Effectivement, la Charte comporte de nombreux droits sociaux en matière d'emploi et des conditions de travail.

Le Comité européen des Droits sociaux : gardien de la Charte Sociale

Dans une seconde partie, M. Régis BRILLAT a expliqué le fonctionnement du Comité Européen des Droits sociaux qui est une institution du Conseil de l'Europe chargée de la mise en œuvre de la Charte Sociale Européenne. Le comité est composé de 15 membres et se réunit sept fois par an à Strasbourg. Chaque année, tous les Etats ayant ratifié la Charte rendent un rapport. Grace à ces rapports, le Comité va juger de la conformité du droit et de la pratique des Etats membres. Suite aux examens des différents rapports, le Comité va publier des conclusions.

Le Comité européen adopte également des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives. Effectivement, des organismes tels que des organisations non gouvernementales ou des syndicats peuvent saisir le Comité. Cependant, les

ressortissants des Etats ayant ratifié la Charte ne peuvent pas introduire un recours devant le Comité, or ils peuvent le faire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Depuis 15 ans, il y a eu plus d'une centaine de réclamations collectives. Certaines de ces réclamations ont abouti à des décisions contraignantes envers les Etats ne respectant pas la Charte sociale européenne. Ces décisions ont une réelle valeur juridique. Le Secrétaire exécutif du Comité Européen déplore cependant que la Turquie n'ait pas ratifié la procédure de réclamation collective.

La Turquie et la Charte Sociale Européenne

M. Régis BRILLAT a souligné qu'en 1961 la Turquie a ratifié la Charte sociale, et qu'elle a accepté la Charte sociale révisée de 1996. Néanmoins, la Turquie a refusé les dispositions fondamentales relatives à la liberté syndicale et au droit de négociation collective. La Charte sociale révisée de 1996, entrée en vigueur en juillet 1999, réunit en un seul document la Charte Sociale Européenne de 1961 et ses protocoles additionnels, elle comporte également de nouveaux droits.

La Charte Sociale Européenne : un acquis social paneuropéen menacé par les mesures d'austérité

Le Président du Comité européen des Droits sociaux, Luis JIMENA QUESADA a introduit son discours en rappelant que le Conseil de l'Europe est un organisme paneuropéen regroupant 47 pays. La Turquie, membre du Conseil de l'Europe depuis 1949 et signataire de la Charte sociale européenne depuis 1989 est un des pays les plus visités par le Comité européen des Droits sociaux.

Le Président du Comité a défendu les valeurs de la Charte sociale européenne (CSE) et son poids juridique entre les membres signataires. La CSE symbolise le pacte paneuropéen de la démocratie sociale et de la protection des Droits sociaux par excellence. M. JIMENA QUESADA a poursuivi en décrivant la CSE comme étant le fruit d'une coopération entre les différents partenaires sociaux au bénéfice des citoyens. Tous ces acteurs sociaux forment d'ailleurs l'Europe sociale. La CSE reste l'emblème d'un acquis paneuropéen des Droits sociaux.

Néanmoins, le Président du Comité a déploré la menace que représente la crise économique actuelle pour cet acquis social. Il a assuré que les mesures d'austérité en période de crise sont certainement nécessaires mais qu'en aucun cas elles ne peuvent aller à l'encontre de cet acquis social. La crise économique ne peut pas être le prétexte pour mettre en place des mesures d'austérité qui réduisent la protection des Droits sociaux des personnes les plus vulnérables. Car malheureusement si l'acquis social est attaqué, les droits sociaux seront alors dépourvus de toute protection. Un des rôles fondamentaux du Comité européen des Droits sociaux consiste à veiller à ne pas nuire à l'acquis social consolidé depuis 1961 puisque selon Luis JIMENA QUESADA cet acquis social est irrécupérable.

Les réclamations du Comité européen des Droits sociaux contre la crise économique et la Troïka

La crise économique a touché l'Europe de façon inégale. L'Italie, la Grèce, le Portugal, Chypre et l'Espagne sont des pays qui ont souffert davantage la crise. C'est dans ce contexte que la Troïka a été créée, afin d'imposer à ces Etats des mesures législatives « anti-crise », qui ont malheureusement nui à la garantie des Droits sociaux. Pourtant, Luis JIMENA QUESADA a souligné combien il était indispensable de consulter les partenaires sociaux avant de réaliser une loi « anti-crise » qui toucherait le marché du travail et les entrepreneurs afin d'éviter justement toutes violations des Droits sociaux.

En suivant les instructions de la Troïka, la Grèce a appliqué pendant un an la possibilité de licencier sans indemnités et sans préavis un travailleur. Devant une telle violation de la Charte sociale européenne, la Grèce, pourtant signataire de celle-ci, a fait face aux mesures d'austérité de la Troïka mais à quel prix ? Devant l'acquis social bafoué en Grèce, le Comité européen des Droits sociaux a formulé la réclamation n°65 contre les mesures d'austérité imposées par la Troïka. La réclamation n°66 a été émise contre la mesure de la Troïka qui autorisait la réduction des salaires des mineurs de 25 ans et la conséquente réduction des cotisations sociales.

En guise de conclusion, le Président du Comité a souhaité rappeler que les pays « mauvais élèves » signataires de la CSE ne sont pas ceux qui commettent le plus de violations des Droits sociaux, mais ceux qui prennent le moins d'engagements en faisant référence aux pays non signataires de la CSE révisée de 1996. Finalement, Luis JIMENA QUESADA a regretté le déficit démocratique et institutionnel en Europe ainsi que le déficit de protection des Droits sociaux en temps de crise.



UNITEE Strasbourg souhaite remercier tous les participants pour leur précieuse contribution à cet événement !

UNITEE Strasbourg

Adresse: 16 Allée Spach
4ème étage
67 000 Strasbourg
FRANCE
Tel.: 03 88 24 41 38
Fax: 03 88 31 37 82

PRESSE & INFORMATIONS

Pierre-Edouard
ALTIERI
Responsable Projet
Tél.: 03 88 24 41 38
Email : paltieri@unitee.eu

www.unitee.eu
<http://blog.unitee.eu>
https://twitter.com/UNITEE_Europe